

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Paris, le 14 OCT. 2011

Direction des ressources humaines

La ministre

Sous-direction des carrières et de l'encadrement  
Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à  
Liste des destinataires *in fine*

Nos réf. : V11/01559

Sous-couvert de Monsieur le Secrétaire général

Affaire suivie par : Gina Juvigny  
gina.juvigny@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 62 14 - Fax : 01 40 81 94 79

**Objet** : Circulaire promotion CAEDAD 2012 - Nomination à l'emploi  
**PJ** : 2

- fiche technique de proposition
- arrêté fixant la liste des emplois éligibles (en cours de publication)

La circulaire « principes de gestion - promotion 2011 », diffusée en juin 2011, n'a pas traité des nominations à l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (CAEDAD), en référence à l'arrêté du 27 septembre 2007 fixant la liste des emplois de CAEDAD. Cette décision a été prise pour permettre un temps de réflexion sur les modalités de proposition de détachement dans ces emplois, ces dernières ayant semblé sous-dimensionnées ces deux ou trois dernières années. Une mission a d'ailleurs été confiée à cette fin au Conseil général de l'environnement et du développement durable, dont le rapport devrait être prochainement mis en ligne.

Vous trouverez ci-joint un appel à propositions prenant en compte une partie des recommandations de ce rapport qui peuvent être mises en œuvre rapidement. Il s'agit de précisions portant sur la nature de ces emplois et de clarifications sur les critères de propositions.

En outre, figure également l'arrêté, en cours de publication, fixant la liste actualisée des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, qui intègre dans toute la mesure du possible les réorganisations intervenues dans les services de l'administration territoriale de l'État.

Tant au regard de la réalité des emplois à responsabilité, des parcours constatés, que de la nécessité d'un traitement homogène des cadres supérieurs du ministère, la liste des emplois de conseillers d'administration ainsi actualisée se rapproche de celle des emplois d'ingénieur en chef

des TPE du 2ème groupe pour l'échelon normal, et du premier groupe pour l'échelon exceptionnel .

Un équilibre a été recherché entre, d'une part, la nécessité de constituer le plus en amont possible un vivier suffisant pour l'accès aux emplois de direction, en détectant suffisamment tôt les potentiels dans l'ensemble des corps d'encadrement, en respectant les différentes règles statutaires, et, d'autre part, un degré d'exigence indispensable pour construire réellement les parcours menant aux responsabilités les plus élevées.

L'année 2012 revêt un enjeu particulier pour le corps des attachés, en raison de la parution annoncée pour la fin de l'année 2011, du nouveau corps interministériel des attachés d'administration de l'État. Ce nouveau corps prévoit un troisième niveau de grade correspondant au grade à accès fonctionnel (GRAF), dont l'accès sera ouvert dès fin 2012 aux attachés principaux du ministère qui ont un parcours professionnel correspondant ou équivalent à celui qui est attendu pour un détachement dans l'emploi de CAEDAD.

La nomination de ces agents dans le GRAF aura pour conséquence de libérer un certain nombre d'emplois de CAEDAD, permettant ainsi de nommer de nouveaux attachés principaux dans l'emploi. C'est pourquoi, je tiens particulièrement à ce que le dispositif de détachement dans l'emploi de CAE puisse être amélioré dès 2012.

Dans cette perspective, je vous demande d'examiner l'ensemble des dossiers des agents susceptibles de bénéficier d'un détachement à l'emploi de CAEDAD pour 2012, au regard des nouvelles dispositions que vous trouverez en pièce jointe dans la fiche technique « nomination à l'emploi fonctionnel de CAEDAD au titre de 2012 ».

Je vous remercie par avance de respecter les dates qui y figurent, afin que nous puissions analyser vos propositions au niveau national en vue d'un examen en CAP de février 2012.

Je vous invite à saisir la sous-direction (Gina JUVIGNY, chargée de mission d'encadrement pour les cadres supérieurs administratifs) pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'examen d'une situation, ou toute difficulté d'interprétation liée à la fiche technique de promotion ou à l'arrêté fixant la liste des emplois de CAEDAD.

Pour la ministre et par délégation,  
la directrice des ressources humaines



Hélène EYSSARTIER



<b>Fiche CAEDAD 2012</b>	
<b>NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES</b>	
<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi de CAEDAD, les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966 et qui justifient au 31 décembre 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'au moins <b>13 ans d'ancienneté</b> dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent ;</li> <li>-dont <b>4 ans de services effectifs</b> dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.</li> </ul> <p>A noter que ces conditions d'ancienneté ont pu être acquises dans une autre administration pour les agents arrivés par détachement ou intégration (par exemple comme attaché d'une autre administration, professeur, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière.....)</p> <p>L'arrêté du 6 octobre 2011, publié au Journal officiel du 19 octobre 2011 et pris en application du décret n°2007-1315 du 6 septembre 2007, fixe la liste des emplois de CAEDAD. Dans le contexte de réorganisation des services, d'autres emplois équivalents pourront être examinés, le cas échéant par comparaison.</p> <p>Les nominations sont prononcées pour occuper un emploi relevant du périmètre d'intervention du MEDDTL (administration centrale, services déconcentrés, établissements publics).</p>
<b>Les règles de gestion</b>	<p>Pour être détachés dans un emploi de CAEDAD, les agents éligibles doivent être en fonction dans un poste correspondant aux emplois mentionnés dans l'arrêté du 6 octobre 2011.</p> <p>L'emploi de conseiller d'administration n'est pas un 3<sup>ème</sup> niveau de grade. Il n'est accessible qu'en position de détachement et peut être retiré dans l'intérêt du service.</p> <p>Le détachement sur l'emploi est prononcé pour une durée maximale de cinq années.</p> <p>Le détachement se fait sur le poste occupé par l'agent ; un changement de poste en cours de détachement est possible à tout moment, le maintien du détachement dans l'emploi étant subordonné à la condition que le nouveau poste corresponde à un des emplois prévus dans l'arrêté. Préalablement au changement d'affectation, un entretien avec la chargée de mission pour les cadres supérieurs administratifs est nécessaire.</p>
<b>Les critères de gestion</b>	<p>Les conseillers d'administration sont chargés de responsabilités importantes. Ils peuvent assurer ou participer à la direction de services fonctionnels en DDI ou en DREAL ou dans d'autres entités (services navigation, RST, CVRH, établissements publics notamment.), diriger des unités fonctionnelles importantes, participer à la direction de sous-directions ou assurer la responsabilité de bureaux en administration centrale. Ils peuvent exercer des fonctions d'animation, de coordination, d'expertise, de conseil ou de direction de projet impliquant un haut niveau de qualification et ou un haut niveau d'intervention.</p> <p>Les critères de nomination sont liés à la nature des fonctions exercées, aux qualités manifestées et aux résultats obtenus par l'agent dans son parcours professionnel sur des fonctions de deuxième niveau. Les qualités recherchées sont liées au potentiel, à la capacité d'adaptation et de réussite quel que soit l'environnement professionnel, à la capacité à porter des projets d'importance ou à mener des missions à fort enjeu. La</p>

	<p>notion d'importance ou d'enjeux s'apprécie en fonction des objectifs stratégiques des structures ou des orientations sensibles des politiques publiques. En général, il y a adéquation entre les notions d'importance ou d'enjeux des postes et les moyens qui leur sont alloués ou le positionnement qui leur est réservé.</p> <p>Pour pouvoir être proposés, les attachés principaux doivent avoir tenu avec succès au moins un poste de second niveau et avoir un recul minimum sur leur second poste de deuxième niveau (avoir eu un entretien professionnel avec une évaluation de la tenue du poste). La durée du parcours au deuxième niveau de grade doit être suffisante pour apprécier la réussite et la maîtrise des fonctions exercées ; pour cela, il faut disposer d'au moins quatre évaluations annuelles sur le parcours en second niveau.</p> <p>En tant que de besoin, pourra être appréciée l'importance des fonctions tenues au cours de la carrière de l'agent sur des fonctions de deuxième niveau, y compris les périodes significatives de mise à disposition, de détachement ou de hors cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ niveau de responsabilité de la mission assurée ou du poste tenu (autonomie, enjeux, expertise reconnue, complexité, niveau d'interlocuteurs, ...)</li> <li>▪ qualité du service rendu par le cadre sur son poste, vis à vis des partenaires, de la hiérarchie et des collaborateurs, ou des projets menés...</li> </ul> <p>L'âge n'intervient pas dans les propositions, et certains attachés ayant passé le principalat assez tôt peuvent être ainsi éligibles relativement jeunes.</p>
<b>Les textes de référence</b>	<p>Décret n° 2007-1315 du 6/09/2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Arrêté du 6 octobre 2011, publié au JO du 19 octobre 2011, fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p>
<b>Le nombre de postes et la date d'effet de la nomination</b>	<p><b>Le nombre d'emplois sera fixé ultérieurement.</b> Les agents retenus seront <b>nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2012.</b></p> <p><b>informations sur les dernières propositions et nominations</b>  <b>2009 : 12 postes pour 31 agents proposés</b>  <b>2010 : 20 postes pour 31 agents proposés</b>  <b>2011 : 17 postes pour 33 agents proposés</b></p>

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services</b>	18/11/2011
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	30/11/2011
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	Février 2012

**Processus de remontée des propositions de promotion :**

**1 – circuit de remontée des propositions :**

Les responsables d'harmonisation sont désignés au chapitre 4 de la circulaire « principes de gestion - promotion 2011 », à titre de rappel :

A. Pour les agents affectés en administration centrale

Le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné.

B. - Pour les agents affectés dans les services déconcentrés

Le responsable d'harmonisation est le coordonnateur de la MIGT territorialement compétente.

C. - Pour les agents affectés dans d'autres structures :

Le responsable d'harmonisation est l'harmonisateur désigné au chapitre 4 « harmonisation des propositions ».

## **2 – Composition du dossier :**

### **a) Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4) :**

Les services devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier, dûment signés par le directeur ou le chef de service et sous format électronique, aux responsables d'harmonisation dont ils relèvent. Ces dossiers seront transmis pour le **18/11/2011** au plus tard.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant :

- Une « **Proposition individuelle CAEDAD - 2012** », sera établie à l'aide du formulaire ci-joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur. La fiche de poste du candidat ainsi que l'organigramme de la structure devront être joints au dossier. La fiche de poste de l'agent proposé, ainsi que l'organigramme de la structure devront être fournis dans le dossier de proposition.
- Le tableau « **Récapitulatif propositions CAEDAD - 2012** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant.
- **La transmission sous format papier des propositions individuelles devra inclure impérativement une copie des compte-rendu des entretiens d'évaluations 2007, 2008, 2009 et 2010.**

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement aux responsables d'harmonisation et à la DRH/MGS/MGS1 un **état « néant »** selon le même processus.

### **b) Dossiers à transmettre par les responsables d'harmonisation**

Les responsables d'harmonisation (MIGT/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire promotion 2011) procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, **pour le 30/11/2011 au plus tard.**

Pour les propositions 2012, leurs propositions seront transmises à la Direction des Ressources Humaines, sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaire, bureau MGS1, - **Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex** sous **format papier, dûment signées et sous forme électronique, aux adresses** suivantes :

[remontees.emc1.emc.sgp.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:remontees.emc1.emc.sgp.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)  
[sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr);

Le dossier doit comprendre les 3 modèles de document suivants :

- Une « **Proposition individuelle CAEDAD - 2012** » (établie pour chaque agent par son service d'origine), ainsi que **les copies des compte-rendus des entretiens d'évaluations 2007, 2008, 2009 et 2010.**
- Le «**tableau récapitulatif des propositions CAEDAD - 2012**». Il comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant. Dans une seconde partie le tableau présentera, pour mémoire, les propositions des services non retenues.
- Une « **Lettre du responsable d'harmonisation CAEDAD - 2012** », qui motivera les propositions et le classement retenu.

## **Les contacts :**

Bureau	MGS1	Cellule de gestion attachés	Sophie REMORINI	Tél	01 40 81 66 58
				fax	01 40 81 61 01
Sous Direction	CE	Chargée de mission encadrement pour les cadres supérieurs administratifs	Gina JUVIGNY	Tél	01 40 81 62 14
				fax	01 40 81 94 79

**« PROPOSITION INDIVIDUELLE NOMINATION CAEDAD - 2012 »**

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER  
D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

**Fiche de proposition concernant :**

Nom, Prénom :

Service d'affectation :

**1°) Dates et description des affectations et fonctions successives depuis l'accès au 2<sup>ème</sup> niveau de grade :**

**2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2011 :**

**3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulées en vue d'une nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration :**

Visa de l'autorité hiérarchique  
( Fonction / Service / Prénom / Nom )

**Tableau à compléter par les services**

**NOMINATION CAEDAD – 2012**

**« RECAPITULATIF DES SERVICES - PROPOSITIONS CAEDAD - 2012 »**

Services harmonisés par une MIGT	Services harmonisés par un directeur général d'administration centrale	Services harmonisés par un harmonisateur désigné au chapitre 4
----------------------------------	--	--

Cocher la case correspondante

**Rappel des conditions statutaires :**

Peuvent être nommés dans cet emploi les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966, justifiant d'au moins **13 ans d'ancienneté** dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent, dont **4 ans de services effectifs** dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

Les agents retenus seront nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt au **1<sup>er</sup> janvier 2012**.

N° classé	Nom	Prénom	DDI DAC DREAL	Né(e) le Age au 01/01/2012	Situat° Actu X <sup>ème</sup> éch au ..../..	Mode et année d'accès à 2 <sup>ème</sup> niveau	Service/Fonction actuelle Depuis le ...	Postes précédents de 2 <sup>ème</sup> niveau
1/3	XXX	Aaa	DDI...	jj/mm/aa aa xx ans	APAE 2 <sup>ème</sup> éch au 01/05/2002	TA 1986	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction période
2/3	YYY	Bbb		jj/mm/aa aa xx ans	APAE 4 <sup>ème</sup> éch au 22/11/2002	CP 1996	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction période
3/3	ZZZ	Ccc		jj/mm/aa aa xx ans	APAE 3 <sup>ème</sup> éch au 07/05/2002	EP 2001	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction période

SIGNATURE

(Fonction / Service / Prénom / Nom)

**Tableau récapitulatif à compléter par les responsables d'harmonisation**



JORF n°0243 du 19 octobre 2011 page  
texte n° 7

ARRETE

**Arrêté du 6 octobre 2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables**

NOR: DEVK1124039A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le décret n° 2007-1315 du 6 septembre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,  
Arrête :

**Article 1 En savoir plus sur cet article...**

En application de l'article 5 du décret du 6 septembre 2007 susvisé, les fonctions correspondant à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables permettant l'accès à l'échelon spécial sont :

- chargé de sous-direction en administration centrale, adjoint à un sous-directeur ou à un chargé de sous-direction en administration centrale ;
- adjoint à un chef de service en administration centrale ;
- chef de département ou responsable de mission en administration centrale ;
- chargé de mission d'encadrement pour les cadres supérieurs ;
- chargé de mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable exerçant des missions d'inspection ;
- chargé de mission, chef de projet ou conseiller de haut niveau auprès d'un directeur ou d'un chef de service en administration centrale ;
- chef du bureau de cabinet d'un ministre ou conseiller auprès du ministre ;
- directeur ou responsable d'un centre ou d'un pôle spécialisé régional ou interrégional de ressources humaines ;
- directeur d'un centre d'études techniques ou directeur adjoint d'un centre d'études techniques relevant du ministère ;
- directeur, directeur adjoint ou adjoint au directeur d'un service déconcentré ;
- directeur, directeur adjoint, directeur fonctionnel d'un service à compétence nationale ou d'un établissement public relevant du ministère ;
- directeur d'une école, directeur d'un établissement d'enseignement et de recherche ;
- chef d'un service important, au sein d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, d'un service de navigation, d'une direction interdépartementale des routes, d'une direction interrégionale de la mer ou d'une direction régionale et interdépartementale d'Ile-de-France ;
- chef d'un service à enjeux particuliers au sein d'une direction départementale interministérielle dont l'importance le justifie ;
- délégué territorial d'une délégation à enjeux particuliers, chargé de mission d'inspection à la mission interministérielle d'inspection du logement social ;
- chargé de mission, chef de projet ou conseiller de haut niveau auprès d'un directeur d'un service déconcentré ;
- expert de niveau national, européen ou international reconnu par une instance d'évaluation.

**Article 2 En savoir plus sur cet article...**

En application de l'article 3 du décret du 6 septembre 2007 susvisé, correspondent à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables les fonctions prévues à l'article 1er du présent arrêté ainsi que les fonctions suivantes :

- chef de bureau en administration centrale ;
- adjoint à un chef de département en administration centrale ;
- secrétaire de section au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- chargé de mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- chargé de mission ou de projet de haut niveau auprès d'un sous-directeur d'administration centrale ;

- adjoint à un directeur ou à un chef de service cité à l'article 1er du présent arrêté ;
- chef de service fonctionnel, ou chef d'unité fonctionnelle ou territoriale importante, en service déconcentré ou dans un service à compétence nationale ou dans une école ou un établissement relevant du ministère ;
- délégué territorial, chargé de mission d'inspection à la mission interministérielle d'inspection du logement social ;
- chargé de mission ou de projet de haut niveau auprès d'un chef de service fonctionnel ou territorial visé aux alinéas 13 et 14 de l'article 1er du présent arrêté ;
- expert reconnu par une instance d'évaluation.

### **Article 3**

L'arrêté du 17 août 2009 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables est abrogé.

### **Article 4**

La directrice des ressources humaines du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 octobre 2011.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice  
des ressources humaines,

H. Eyssartier